

# COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

## COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 7 juin 2021 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 7 juin 2021 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	01/06/2021
Date de l'affichage	01/06/2021

### 1) Contrôle du quorum

**Présents :** Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme JUDDE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc

**Absent :** Mme LALIEVE Sandrine

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	26
Nombre d'excusés ayant donné procuration	2
Nombre d'absents	1

### 2) Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2021 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Madame Josiane PEREIRA souhaite que soit rajouté :

- Les points relevant des décisions prises par délégation du conseil municipal par la maire seront discutés en commission finances et les décisions notifiées en conseil municipal.
- Le fait que les devis concernant la maison brûlée de Suris sont arrivés mais qu'il est impossible d'agir en raison de l'instruction en cours.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	22	Voix contre	3	Abstentions	3
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 3) Désignation du secrétaire de séance

Agnès ROULON et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Agnès ROULON ( 21 pour, 6 contre, 1 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **4) Rappel ordre du jour de la séance**

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020)**

- ✓ Vente de ferrailles stockées sur la parcelle du Bois de la Marque au GAEC Deshayes-Delage
- ✓ Fixation du loyer pour monsieur Marc ROMPEN (crise sanitaire)
- ✓ Gratuité accordée à ADANA KEBAB (Crise sanitaire)
- ✓ Location à madame et monsieur Billaud du local rue de la gare (ancien local ADECCO)
- ✓ Convention d'occupation du domaine public Friterie RN 141
- ✓ Convention d'occupation du domaine public Snack Prés de Peyras

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)
- ✓ Création d'un poste saisonnier pour le service espaces verts
- ✓ Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence (service espaces verts)
- ✓ Création de 2 postes Parcours Emploi Compétence
- ✓ Vente de la parcelle AX 227 rue des Paleines
- ✓ Vente des parcelles 149A (1273d; 1372f ; 245b) à la SARL Fourreau et fils à Genouillac
- ✓ Attribution de subventions exceptionnelles à 2 associations
- ✓ Budget communal : décision modificative
- ✓ Adoption du Plan communal de sauvegarde
- ✓ Création d'un conseil municipal des jeunes

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

#### **5) INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020)**

##### **1) DEC/2021-001 : Vente de la ferraille stockée sur la parcelle du Bois de la Marque au GAEC Deshayes-Delage**

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a décidé de vendre la ferraille stockée sur la parcelle du Bois de la Marque au GAEC Deshayes-Delage pour un montant de 1 500€.

##### **2) DEC/2021-002 Fixation du loyer local Marc ROMPEN (crise sanitaire)**

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a décidé de maintenir le montant du loyer minoré à 250,00€ (au lieu 512,66€) pour monsieur Marc ROMPEN, locataire de la boutique aux portes des lacs jusqu'au 30 avril 2022.

##### **3) DEC/2021-003 : Gratuité local ADANA KEBAB (Crise sanitaire)**

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a décidé d'accorder la gratuité du loyer pour ADANA Kebab à compter de janvier 2021 avec annulation des titres émis et ce jusqu'à la fin du couvre feux et/ou du confinement.

##### **4) DEC/2021-004 : Location à madame et monsieur Billaud du local rue de la gare (ancien local ADECCO)**

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a signé un bail commercial de 9 ans avec madame et monsieur BILLAUD (Mutuelle de Poitiers) pour le local situé 3 avenue de la gare pour un montant de 400,00€.

#### **5) DEC/2021-005 : Convention d'occupation du domaine public Friterie RN141**

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a décidé de louer à madame Anita DEMAZOIN la friterie sur la RN 141 à compter du 9 mai jusqu'à mi-septembre pour un montant de 1 312,26€ (soit 2% de plus par rapport à 2020).

#### **6) DEC/2021-006 : Convention d'occupation du domaine public Snack Prés de Peyras**

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a décidé de louer à madame Gaëlle RAMAT le snack des Prés de Peyras à compter de fin mai jusqu'à mi-septembre pour un montant de 1 312,26€ (soit 2% de plus par rapport à 2020).

Madame Josiane PEREIRA demande si le local pour Mr et Mme Billaud est plus petit ce qui justifierait un loyer inférieur à celui des autres boutiques du secteur. Le montant du loyer est resté le même que celui payé par ADDECO.

Monsieur Jean Marc CAPOIA estime qu'une grande aide a déjà été apportée à Monsieur ROMPEN sans qu'il y ait eu de résultat. Madame la maire indique que l'activité a repris et que sa situation financière s'améliore. La mesure de gratuité a été appliquée à d'autres commerçants également afin d'aider et soutenir les commerçants de la commune. Monsieur CAPOIA estime que le fait que le commerce ne soit pas ouvert le dimanche pèse sur sa situation financière. Madame la maire estime qu'il est préférable d'aider un commerçant et de lui réduire son loyer plutôt que le local soit vide et le commerce fermé. Madame Fanny GERVAIS fait remarquer que l'activité de Mr ROMPEN ne se prête pas à une ouverture le dimanche matin. Monsieur BLANCHIER propose de faire faire au commerçant une étude de marché. Madame la maire rappelle qu'il n'est pas possible d'imposer à un commerçant d'accomplir une telle démarche.

Monsieur Jean Marc CAPOIA estime que la friterie de la RN141 ne devrait pas payer le même montant que celle des Prés de Peyras au regard des locaux de cette dernière. Monsieur Jacques MARSAC rappelle que la RN141 donne lieu à un fort trafic et passage favorable à la friterie.

### **6) DELIBERATIONS**

#### **1) Mise en œuvre du compte personnel de formation**

Madame la maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 mai 2021;

La Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la

sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 en matière de formation professionnelle.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents qui appartient à un cadre d'emplois de catégorie C et qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (niveau BEP ou CAP) du répertoire national des certifications professionnelles.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle (en particulier s'inscrivant dans un dispositif de certification professionnelle « CléA ») ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :

- accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (formation au management, etc.) ou encore pour changer de cadre d'emplois ou de grade (préparation aux concours et examens, etc.) ;
- effectuer une mobilité professionnelle (et le cas échéant géographique), par exemple pour changer de domaine de compétences (un agent occupe un poste à dominante juridique et souhaite s'orienter vers un poste budgétaire et demande à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler, etc.) ;
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise, etc. Le DIF ne pouvait pas être utilisé à cette fin.

Les agents peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée

sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;

- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ;

- le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, l'autorité administrative examine les demandes en donnant une priorité aux actions de formation visant à :

- obtenir une certification professionnelle « CléA » ( pour rappel, la certification professionnelle « CléA » s'inscrit dans le champ des formations obligatoires. L'accès au certificat « CléA » est

de droit, l'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année en raison des nécessités de service).

- prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, en vue de faciliter l'accès aux formations qui leur permettront de réorienter leur parcours professionnel. Dans ce cas de figure, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin de travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions ;
- valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- préparer des concours et examens professionnels.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, la maire propose :

- de plafonner la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 1000 € par an et par agent dans la limite d'une dépense de 5000 € par année civile pour la collectivité ;
- décide qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après décision du Conseil municipal en cas de demande de formation destinée à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- de prendre en charge les frais de déplacement au tarif de remboursement en vigueur des agents lors de ces formations ;
- de valider le formulaire de demande de CPF ci-joint ;
- qu'un délai minimum de 2 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF par la collectivité et le début de la formation de l'agent.

Et précise que :

- Le financement du coût pédagogique d'une certification « CléA », incombe à l'employeur, sous réserve que l'agent remplisse les conditions préalables au suivi et à la validation de cette certification. Le coût de cette certification est évalué entre 5 000 et 7 000€.

A noter que : l'employeur ne peut pas refuser la prise en charge d'une certification « CléA » pour défaut de budget suffisant et ce, quand bien même l'enveloppe prévue pour le financement du CPF serait d'un montant inférieur.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation dans les conditions susmentionnées.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## 2) Création d'un poste saisonnier pour les services espaces verts

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui propose la création d'un poste de saisonnier pour renforcer le service espaces verts pendant la période estivale en recrutant un ou 2 étudiants.

Madame Amandine Clauzel souhaite savoir si des personnes sont pressenties pour ces postes. Madame la Maire répond que non et que des CV sont encore aujourd'hui reçus.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier pour le service espaces verts, **35 heures** sur les mois de juillet et août.
- **DIT** que la rémunération sera sur la base du 1<sup>er</sup> indice de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique échelle C1.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **3) Renouvellement de 2 contrats Parcours Emploi Compétence(PEC) (service espaces verts)**

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui propose le renouvellement de 2 postes Parcours Emploi Compétence PEC pour le service espaces verts pour une durée de 1 an (35/35<sup>e</sup>).

Nous sommes en attente de l'accord de Pôle emploi et de la mission locale pour le renouvellement de ces 2 postes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 1 an à compter du 13 juillet 2021.
- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **4) Création de 2 contrats Parcours Emploi Compétence (PEC)**

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui propose la création de 2 postes Parcours Emploi Compétence PEC pour le service espaces verts en renfort de l'équipe pour une durée de 1 an (35/35<sup>e</sup>).

Nous sommes en attente de l'accord pour la création de ces postes qui seront financés par l'Etat en fonction du profil à hauteur de 65% sur les 26 premières heures ou 80% sur les 20 premières heures.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer 2 emplois PEC pour le service espaces verts, **35 heures** par semaine pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 5) Vente de la parcelle AX 227 rue des Paleines

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée qu'elle a été contactée par monsieur Kévin ARGAND domicilié 11 bis rue des quatre vents, Roumazières-Loubert 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune rue des Paleines cadastré AX 227 d'une contenance de 900m<sup>2</sup>.

Elle propose de vendre la parcelle 15€ le m<sup>2</sup> soit 13 500€.

Sur demande de Madame PEIRERA, Madame la Maire précise que les prix appliqués sont ceux du lotissement du Bois d'Etienne.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de vendre au profit de monsieur Kevin Argand la parcelle AX 227 moyennant le prix principal de 13 500€.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 6) Vente des parcelles 149A (1273d; 1372f ; 245b) à la SARL Fourreau et fils à Genouillac

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean Pierre LEONARD qui informe l'assemblée qu'elle a été contactée par la SARL Fourreau et fils domiciliée Les Jarriges, Genouillac, 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE qui souhaite acquérir 3 parcelles appartenant à la commune cadastrées **149A 1273d, 149A 1372f, 149A 245b** d'une contenance de 1ha 23a 69.

Elle propose de vendre ces parcelles au prix qui avait été arrêté par le conseil municipal de la commune historique de Genouillac le 30 mars 2018 soit 2 500€ l'hectare plus 1 200€ pour tenir compte de la valeur du bois soit un total de 4 292,25€.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de vendre la SARL Fourreau et fils 3 parcelles appartenant à la commune cadastrées **149A 1273d, 149A 1372f, 149A 245b** moyennant le prix principal de 4 292,25€.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 7) Attribution de subventions exceptionnelles à 2 associations

Madame la maire donne la parole à madame Magalie TRICAUD qui informe les membres de l'assemblée que 2 associations ont sollicité la commune pour une demande de subvention exceptionnelle :

- **Association MAM (maison d'assistances maternelles) en Folie**

Elle propose qu'une subvention de 500€ soit accordée à l'association MAM en folie pour acquérir divers équipements (électroménager, matelas, projecteur, portier vidéo...) dont le coût est estimé à 1 487€.

- **Association contre le projet de déviation de Confolens via Maine du Beau - Les Trois Chênes**

Elle propose d'accorder une subvention de 500€ pour permettre à l'association de démarrer ses actions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder
  - une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association MAM en folie.
  - une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association contre le projet de déviation de Confolens via Maine du Beau - Les Trois Chênes.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 8) Budget communal : décision modificative DM02/2021

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle à l'assemblée que des associations ont sollicité des subventions exceptionnelles. Il convient de faire les virements de crédits sur l'article 6574.

#### Section fonctionnement

DIMINUTION DES CREDITS				AUGMENTATION DES CREDITS			
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Intitulé	Montant
020	6574	Subventions : Divers	1 000,00	020	6574	Subvention MAM en Folie	500,00
				020	6574	Subvention association contre le projet de déviation de Confolens via Maine du Beau - Les Trois Chênes	500,00
			<b>1 000,00</b>				<b>1 000,00</b>



Monsieur Christian FAUBERT informe l'assemblée que les crédits prévus à certaines opérations du budget sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

### Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
020	020		Dépenses imprévues	2 022,80	020	2184	25	Equipement matériel mairie	1 578,80	Borne à pédale marché couvert, extension bureau, Hygiavote signe protection plexi
212	21312	28	Travaux école Genouillac	1 233,76	020	2188	25	Equipement matériel mairie	731,64	Vitrines TDHC
414	2128	72	Travaux plan d'eau Peyras	1 974,30	020	2138	51	Achat bâtiment Impasse de la Chapelle	0,12	Frais d'acte
422	2128	73	Aires de jeux et équipements sportifs	4 370,45	820	2158	44	Matériel services techniques	1 974,30	Visseuse placo, Poubelles ville propre
					321	2184	22	Equipement matériel médiathèques	4 370,45	Ecran projection, grilles, table présentation, présentoirs
					020	2188	36	Valorisation du patrimoine	444,00	Plaque murale
					91	21318	26	Marché couvert	502,00	Crépis
				<b>9 601,31</b>					<b>9 601,31</b>	

Il rappelle que ces modifications ont été examinées favorablement en commission finances.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 9) Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

Madame la maire donne la parole à monsieur Jacques MARSAC qui rappelle que chaque commune a l'obligation de disposer d'un PCS qui a pour vocation de permettre de planifier et d'organiser les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels ou technologiques afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population

Les documents existaient dans chaque commune historique. Il était donc indispensable de les réactualiser à l'échelle de la commune de Terre-de-Haute-Charente.

Le document est annexé à cette note.

Monsieur Jean-Michel DUFAUD fait part des observations suivantes :

- Page 33 : association Office de tourisme ce n'est plus Arlette Delage la présidente, c'est sous la responsabilité de la communauté de communes Charente Limousine
- Page 37 : Intermarché changement de propriétaire

Monsieur Jacques MARSAC précise qu'une réunion avec les personnes impliquées sera organisée pour donner les informations principales du PCS.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA regrette de ne pas avoir été associé au travail de mise à jour de ce document.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** le Plan Communal de Sauvegarde.
- **AUTORISE** la maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la validation définitive de ce document et l'autorise à le réactualiser en tant que besoin.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### **10)Création d'un conseil municipal des jeunes**

Madame la maire donne la parole à Monsieur Didier BOINEAU qui informe le conseil municipal que la commission affaires scolaires a travaillé pour la création d'un conseil municipal des jeunes dont la vocation sera de donner des avis sur les projets les concernant, d'élaborer des projets puis de les proposer au conseil municipal et de participer à la vie communale.

Le conseil des jeunes sera encadré par un animateur, un référent administratif et un ou deux élus.

Il se réunira une à deux fois par mois et présentera ses projets une fois par semestre devant le conseil municipal.

Il se composera d'élèves de CM1 et CM2 des écoles de Roumazières-Loubert et de Genouillac.

Ses membres seront élus en classe de CM1 par les élèves de CE2, CM1 et CM2 de ces mêmes écoles pour une durée de 2 ans.

Les directeurs des écoles seront associés à ce projet notamment pour l'organisation des élections.

Le premier conseil municipal des jeunes sera créé à la rentrée de septembre 2021.

**Délibération retirée afin que la commission retravaille sur les modalités pour associer les 6èmes qui ne sont pas concernés par le conseil communautaire des jeunes.**

### **7) Informations diverses**

- Point COVID : poursuite de l'appel des personnes vulnérables, contact auprès des commerçants, centre de vaccination : 1162 doses pour la semaine du 7 Juin, 3500 personnes ont eu 2 doses, 5500 primo-vaccinations.
- Point commerces : Madame Fanny Gervais précise que le mardi soir sera présent un camion vendant des flamenkuches place du marché. Madame Andrée BILLAUD, couturière, revient sur Genouillac tous les 15 jours le mercredi.

Marché : Madame Fanny GERVAIS informe qu'un tourneur sculpteur sur bois et que l'entreprise Poitou Melon ont fait une demande d'installation. La tenue du marché du dimanche pose problème aux commerçants pour l'emploi d'un salarié et le fait que le dimanche soit leur seul jour de repos.

- Contact auprès des restaurateurs et bars pour agrandir les terrasses au regard de la réouverture des commerces en extérieur fin Mai. Pour le Kebab ADANA, la terrasse sous les halles en face est plus sécurisée.
- Projet Maison A venir le 22 juin à Suris.
  - Visite du consul du Portugal à la médiathèque de Genouillac : Possibilité de faire un jumelage avec une ville du Portugal.
  - Marchés de producteurs le jeudi 17 à RL et le jeudi 24 à Mazières.
  - Suite réunion DIRCO route de La Dauge.
  - Mutuelle communale : Accessible à tous les habitants de la commune sans conditions de revenus.
  - Monsieur Jean Marc CAPOIA fait remarquer que l'herbe n'est pas coupée dans tous les cimetières. Monsieur Jean Pierre LEONARD précise que du retard a été pris en raison d'un cas COVID et isolement d'une équipe mais que le retard va être résorbé très rapidement.
  - Monsieur Jean Marc CAPOIA souhaite avoir des précisions sur l'intervention de Madame DIVERNET concernant le permis de construire de monsieur SPANJERS. Madame la Maire rappelle que le conseil municipal n'est pas le lieu pour donner ces informations et que tous les éléments nécessaires ont été communiqués à Madame DIVERNET.
  - Madame PEIRERA souhaite savoir si le recrutement pour l'ATSEM partant à la retraite à la fin de l'année scolaire est en cours. Il sera procédé à un redéploiement en interne du personnel communal.
  - Madame PEIRERA remercie madame la maire pour la mise à disposition de la salle de Mazières pour la campagne électorale mais pense que cela aurait pu être plus simple dans la réservation.
  - Madame PEIRERA demande si une réunion pour les élections avec les assesseurs est prévue. Le président et le secrétaire du bureau de vote seront formés et encadreront les nouveaux d'assesseurs. Une telle réunion ne serait pas opportune en raison des mesures sanitaires actuelles.

## 8) Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	24/06/2021	10h00	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	05/07/2021	20h00	Salle des fêtes RL

L'ordre du jour étant épuisé madame la maire lève la séance à 21h45.

La maire  
Sandrine PRECIGOUT

